

Loi fédérale
concernant
les voitures de guerre de l'infanterie.

(Du 22 juin 1889.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
de la
CONFÉDÉRATION SUISSE,
vu le message du conseil fédéral du 15 mars 1889,

arrête :

Art. 1^{er}. Le bataillon d'infanterie conduit avec lui les voitures de guerre ci-après :

<i>a. Voitures d'ordonnance.</i>	Chevaux de trait.
2 chars à munition, à 2 chevaux,	4
5 chars à 2 chevaux, pour l'équipement de corps, les bagages et les approvisionnements	10
<i>b. Voitures de réquisition.</i>	
3 chars à 2 chevaux,	6
10 voitures.	20

Art. 2. Le tableau II de l'organisation militaire, du 13 novembre 1874, est modifié conformément aux prescriptions ci-dessus.

Art. 3. L'article 1^{er} de la loi fédérale du 21 février 1878, suspendant l'exécution de diverses dispositions de la loi sur l'organisation militaire, est abrogé.

Art. 4. Le conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 (Rec. off., n. s. I, p. 97) concernant la votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier la présente loi et de fixer l'époque où elle entrera en vigueur.

Ainsi arrêté par le conseil national,
Berne, le 4 juin 1889.

Le président : H. HÆBERLIN.

Le secrétaire : RINGIER.

Ainsi arrêté par le conseil des états,
Berne, le 22 juin 1889.

Le président : C. HOFFMANN.

Le secrétaire : SCHATZMANN.

Le conseil fédéral arrête :

La loi fédérale ci-dessus sera insérée dans la feuille fédérale.

Berne, le 25 juin 1889.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :
HAMMER.

Le chancelier de la Confédération :
RINGIER.

NOTE. Date de la publication : 29 juin 1889.
Délai d'opposition : 27 septembre 1889.

Loi fédérale concernant les voitures de guerre de l'infanterie. (Du 22 juin 1889.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1889
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	28
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.06.1889
Date	
Data	
Seite	812-813
Page	
Pagina	
Ref. No	10 069 407

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.